



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

N° 37/2025

024-212400915-20251006-2025_37-DE
Reçu le 09/10/2025

Nombre de conseillers
en exercice : 14

présents : 12

votants : 13

L'an deux mille vingt cinq

Le 06 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

Date de la convocation du conseil : 02 octobre 2025

Secrétaire de séance : Martine CONSTANT

PRESENTS : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Martine CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Jean-Luc BRUGUES, Philippe BOISSON, Claudia STAUBMANN, Frédéric VARGUES, Anaïs SARDAN, Françoise JOUVE, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

EXCUSES : Maxime DE FREITAS a donné procuration à Joëlle DEBET DUVERNEIX, Daniel MAURIE

OBJET : Avenant N°1 Convention Cassiopéa

Madame la Maire rappelle qu'en séance du 17 octobre 2023, une délibération a été prise en Conseil Municipal pour la signature d'une convention de partenariat avec Cassiopéa. Cette convention permet à la commune d'apporter un soutien financier aux personnes qui adhèrent à ce service.

De nouvelles offres de téléassistance nécessitent la modification de cette convention et de redéfinir un choix de prise en charge.

Madame la Maire propose parmi ces quatre propositions :

- Une mensualité de l'offre choisie par l'adhérent assurant la gratuité de la mensualité
- Participation à hauteur de l'Offre essentielle à 30 euros, l'adhérent aura un reste à charge en cas de formule plus élevée
- Participation à hauteur de l'Offre essentielle avec GPRS à 36.5 euros, l'adhérent aura un reste à charge en cas de formule plus élevée
- Participation à hauteur de l'Offre mobilité à 40 euros, l'adhérent aura un reste à charge en cas de formule plus élevée

de retenir la dernière proposition, en précisant, que la participation serait pour deux mensualités avec un maximum de participation de 40€ par mensualité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de retenir la dernière proposition, en précisant, que la participation serait pour deux mensualités avec un maximum de participation de 40€ par mensualité.

- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant de la convention conclue avec Cassiopéa.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 07 octobre 2025
Pour extrait certifié conforme

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX



La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr